



## Règlement Général

### **Article 1 : Organisation**

L'association ODYSSEA, via l'Agence Sibou Conseil, organise la Course des Neiges mixte de 5kms et 10kms ainsi qu'une marche de 1km à Valloire le mardi 20 février 2018.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation.

Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

### **Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique**

Les départs et arrivées s'effectueront aux Verneys selon les horaires suivants :

- 17h30 : départ du 1km Marche.
- 18h: départ du 10km chronométrée.
- 18h15 : départ du 5km course/marche non chronométrée.

Le retrait des dossards et les inscriptions Place de l'Eglise se font le jour de l'évènement et jusqu'à 30 minutes avant le départ des courses ou de la marche.

Les participants devront se rendre ensuite via des navettes mises en places ou via leur propre véhicule aux Verneys.

Toutes les infos concernant les horaires et autres informations de retraits des dossards et T-shirts sont sur notre site internet.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

#### **3-1 Inscription**

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur internet : [www.odyssea.info](http://www.odyssea.info)  
Inscriptions en ligne possibles jusqu'au dimanche 18 février 2018 à 22h.
- En permanence : informations sur le site internet [www.odyssea.info](http://www.odyssea.info) ou sur notre page Facebook Odyssea

#### **3-2 Tarifs d'inscription et limite d'âges:**

	<b>Restriction d'âges</b>	<b>Internet et</b>
--	---------------------------	--------------------

		<b>permanence</b>
<b>Course Enfants 1 Km</b>	<b>Entre 5 et 10 ans (2008 à 2013)</b>	<b>5 €</b>
<b>5 Km Course/marche</b>	<b>Allure libre, à partir de 5 ans (2013)</b>	<b>10 €</b>
<b>10 Km course</b>	<b>A Partir de 16 ans (à partir de 2002)</b>	<b>12 €</b>

**Il ne sera procédé à aucun remboursement.**

#### **Article 4 : Justificatif**

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

POUR LE 10Kms course exclusivement:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence compétition délivrée par la **FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

POUR le 5 KM, et la Marche 1km :

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire

- Pour les enfants mineurs :

Les mineurs devront remettre en outre une autorisation parentale.

**Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas participer à l'épreuve.**

Le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur son enfant.

#### **Article 6 : Equipement obligatoire**

En cette période de l'année, les températures pouvant être négatives ou peu élevées, les concurrents doivent porter une tenue adaptée au froid : jambes et bras couverts, bandeau ou bonnet, guêtres. En cas de température fortement négative prévoir une protection pour la réserve d'eau, l'eau pouvant geler. L'utilisation de bâton, de chaînes ou ressorts à neige sont autorisés.

**Matériel obligatoire pour les courses :** Lampe frontale, veste thermique, réserve d'eau 50 cl. Des vérifications pourront être effectuées par les organisateurs, le concurrent s'engage donc à posséder le matériel obligatoire sur lui durant la totalité de l'épreuve.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne.

#### **Article 7 : Sécurité**

Des pisteurs-secouristes assureront la sécurité et resteront en liaison avec le PC course. Le personnel médical sera habilité à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Une équipe de serre-files fermera les parcours.

Tout abandon devra être signalé au bénévole (contrôleur sur le parcours, serre-files) le plus proche, afin que l'information soit relayée au PC Course. En cas de non passage à un point de contrôle ou de non-respect du règlement, le coureur sera disqualifié.

**Météo :** En cas de mauvaises conditions météorologiques et /ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit, de passer sur le parcours de repli ou d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

#### **Mise hors course :**

Les concurrents seront éliminés pour :

- Jet de déchets
- Non respect de l'itinéraire
- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Absence du matériel obligatoire
- Retard au départ de la compétition
- Non pointage aux postes de contrôle
- Pollution et dégradation des sites
- Refus de se faire examiner par un service médical
- Dépassement du temps maximum autorisé
- Ravitaillement par une aide extérieure

**Ravitaillement à l'arrivée :**

Liquide : Boissons chaudes et Froides.

Solides : Nourriture salée et sucrée.

**Article 8 : Assurance**

L'association Odyssée dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**Article 9 : Résultat et classement**

La course du 10 km fera l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch uniquement. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Les participants du 1km, du 5kms et du 10kms se verront attribuer un dossard (obligatoire pour prendre le départ des épreuves) mais aucun classement ne sera produit.

### **Article 10 : Temps de course**

Le temps de course maximum pour le 10 km course est de 1 h45.

La course ODYSSEA Course des Neiges est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits. Vélos, trottinettes, rollers, poussettes sont interdits sur les parcours pendant la manifestation à l'exclusion des poussettes pour les parents sur la course famille.

### **Article 11 : Droit à l'image**

Un reportage photos sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos seront publiées sur les divers médias dont dispose l'organisateur et ses partenaires principaux.

### **Article 12 : Annulation**

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

### **Article 13 : CNIL**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'organisation.

### **Article 14 : Adhésion au règlement**

L'inscription à la course ODYSSEA Course des Neiges vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom,

prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.